Titre NOM

Proviseur du

Nom et adresse établissement

Téléphone : …

Mail : …@ac-grenoble.fr

Lieu, date

Au

Dr Identité du médecin prescripteur

Coordonnées du médecin prescripteur

Copie : parents de l’élève

Objet : Inaptitude totale / aptitude partielle pour l’examen du baccalauréat

Docteur,

Vous nous avez transmis un certificat médical d’inaptitude totale en date du date de rédaction du Certificat Médical, concernant NOM Prénom de l’élève, élève de Terminale dans mon établissement.

Je porte à votre connaissance que l’organisation des épreuves d’EPS pour le baccalauréat général et technologique stipule que « le sport est un facteur essentiel de réadaptation et d'intégration[[1]](#footnote-1) ». Une dispense d’épreuve (comme une dispense d’enseignement[[2]](#footnote-2)), quelle que soit la discipline, ne peut être accordée que par le Recteur, sachant que « seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée… donnent lieu à une dispense d'épreuve[[3]](#footnote-3) ». Ainsi dans tous les autres cas, l’établissement est tenu de proposer à tout élève handicapé ou inapte partiel une ou des épreuves adaptées parmi celles arrêtées par le recteur[[4]](#footnote-4) ou, en cas d'incompatibilité avec la pratique de ces épreuves, peut adresser à la commission académique la proposition d'une nouvelle épreuve respectueuse des exigences de l'examen.

L’adaptation proposée prend en compte les restrictions physiques et/ou psychologiques et l’aptitude partielle précisées par le médecin. Un candidat apte partiel peut donc se voir proposer une ou des activités :

* favorisant la régularité et l’allure avec une intensité et des temps de récupération adaptables (marche ou vélo d’appartement,…) ;
* favorisant l’allègement du corps et permettant l’utilisation d’instruments facilitants permettant au candidat de construire un projet prenant en compte son état (natation avec planche, pull-boy, palmes ou plaquettes,…) ;
* ne mobilisant qu’une partie du corps avec une intensité et des temps de récupération adaptables (tennis de table assis ou en balle roulée, musculation sans charge,…) ;
* dans laquelle prothèse, orthèse, béquilles ou fauteuil roulant sont intégrés à la production attendue (chorégraphie individuelle ou collective, au sol, assis ou debout, avec ou sans déplacements,…).

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir revoir les conditions d’aptitude à la pratique de l’EPS et nous fournir un nouveau certificat d’aptitude partielle (ci-joint), qui tienne compte des éléments portés à votre connaissance et permette à l’enseignant d’EPS de proposer une ou des activités adaptées adéquates. Nous pourrons alors revenir vers vous pour avis sur la pertinence de cette proposition et si des incompatibilités existent, que vous précisiez les éléments qui sont en cause afin de réagir et permettre à NOM Prénom de l’élève, dans les plus brefs délais, de bénéficier de ses séances d’enseignement d’EPS et de se préparer aux épreuves du baccalauréat.

Dans l’attente de votre réponse, je vous prie, Docteur, de recevoir l’expression de nos salutations distinguées.

 Le Proviseur

1. [circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/04/cir_1210.pdf) [↑](#footnote-ref-1)
2. Décret n° 2014-1485 du décembre 2014 - Circulaire n° 2016-2017 du 8 août 2016  [↑](#footnote-ref-2)
3. [Circulaire n° 2015-066 du 16 avril 2015](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=88033) [↑](#footnote-ref-3)
4. <http://www.ac-grenoble.fr/eps/wp-content/uploads/2014/10/2017-Epreuves_Aptes_Partiels_SiteEPS-1.pdf>

 <http://www.ac-grenoble.fr/eps/wp-content/uploads/2014/10/2017_Epreuves_Handicapes_SiteEPS.pdf> [↑](#footnote-ref-4)